



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 15 MAI 2023 à 18 h30**  
**A L'ISLE SUR SEREIN**

**Présents :** Philippe TRESPALLE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Jean-Claude LEMAIRE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Clément POINTEAU – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Sylvie CHARPIGNON , absente excusée (représentée par Alain RIOTTE) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

**Absents excusés :** Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Christophe CHEYSSON -

**Absents :** Jean-Marie MAURICE – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Claude CATRIN -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	35
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
<b>Nombres de votants :</b>	<b>39</b>
Nombre de délégués excusés :	3
Nombre de délégués absents :	7
<i>Date de la convocation : 9 mai 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 17 mai 2023</i>	

Le quorum est atteint.

<p><b><u>ORDRE DU JOUR :</u></b>                  Désignation d'un secrétaire de séance.                  Approbation du compte rendu du 11 avril 2023.                  1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.  <b><u>FINANCES</u></b>                  2) Attributions de compensation provisoires : Intégration de nouvelles éoliennes.                  3) Répartition du produit de la fiscalité des parcs photovoltaïques.  <b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>                  4) Suppression d'un poste de technicien territorial.  <b><u>ADMINISTRATIF</u></b>                  5) Désignation d'un référent déontologue.                  6) Syndicat Mixte du Bassin du Serein : Désignation d'un délégué.  <b><u>VOIRIE</u></b>                  7) Poste source « Vigne » de JOUX LA VILLE : Convention de servitudes avec ENEDIS.                  8) Parc photovoltaïque MOULINS EN TONNERROIS : Promesse constitution de servitudes.  <b><u>INFRASTRUCTURES</u></b>                  9) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école – Maîtrise d'œuvre : Attribution du marché.  <b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>                  10) Zonages d'assainissement BLACY – JOUX LA VILLE – SAINTE VERTU : Validation définitive de l'étude et de l'avis du commissaire enquêteur                  11) Renouvellement convention textile linge chaussures avec ECO TLC – RE FASHION.                  12) Questions diverses.</p>
---

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2023**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité.

Madame Sophie GUERIN informe l'Assemblée de l'organisation d'un forum des métiers de la petite enfance le **samedi 3 juin 2023, de 9h ½ à 12h** à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN par Madame Leslie DERACHE, animatrice du Relais Petite Enfance, en collaboration avec l'animatrice de l'Avallonnais. L'objectif de ce forum est la promotion du métier d'assistante maternelle et de susciter des vocations. Des partenaires (PMI, Mission locale, Pole Emploi) participeront à ce forum.

Les élus sont invités à relayer cette animation auprès des habitants qui pourraient être intéressés par ce métier. Une affiche a été diffusée auprès de toutes les communes.

**1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**MISSION DECRET TERTIAIRE ET ETUDE ENERGETIQUE**

Une convention a été passée avec le SDEY relative à la réalisation des déclarations du décret tertiaire pour les groupes scolaires de GUILLON, L'ISLE SUR SEREIN, NOYERS SUR SEREIN et l'école de JOUX LA VILLE, d'un montant de 1 933,44 € TTC, ainsi qu'à la réalisation d'un audit énergétique pour la deuxième partie de l'école de JOUX LA VILLE d'un montant de 464,60 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus à l'article 611 pour un montant de 1 933,44 € TTC et à l'article 2031 pour un montant de 464,60 € TTC du budget écoles.

**CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS A GUILLON**

Un contrat de prestations de services a été passé avec la Société SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs situés à GUILLON (contrôle annuel de la structure de jeu pour enfant dans la cour maternelle du groupe scolaire et contrôle principal bisannuel des buts de foot au stade), pour un montant de 260 € HT (312 € TTC), pour les années 2023 et 2025 et d'un montant de 230 € HT (276 € TTC) pour l'année 2024.

**AMENAGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JOUX LA VILLE – ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE**

Une convention a été passée avec l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la voie de desserte de la zone d'activités de JOUX LA VILLE, pour un montant de 1 625 € HT (1 950 € TTC).

**CHAUFFERIE GUILLON : REPARATION BRAS DU SILO**

Le devis de l'entreprise LOUSTALET concernant l'intervention sur la vis du silo, le remplacement du moteur du renvoi d'angle, le démontage / remontage du plancher, compris fourniture livraison et main d'œuvre a été signé pour un montant de 4 059 € HT (4 870,80 € TTC).

Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au compte 615221 des budgets enfance et écoles.

Le Président informe les délégués communautaires d'une nouvelle panne récente sur la chaudière de GUILLON. Ils seront tenus informés des suites de celle-ci.

**2) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire : INTEGRATION DE NOUVELLES EOLIENNES**

**ANNEE 2021 : PARC EOLIEN DES COMMUNES DE CHATEL GERARD ET SARRY**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'un parc éolien a été construit sur les communes de CHATEL GERARD et SARRY. Il comprend au total 11 éoliennes qui ont été mises en service en décembre 2020.

L'exploitant de ce parc est redevable de toutes les taxes notamment l'IFER et la CFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour information, la première date de mise en service déclarée par l'exploitant était en mai 2021. Ensuite, elle a été modifiée et avancée à décembre 2020. Une procédure de régularisation est en cours au niveau de la D.D.F.I.P. Les montants définitifs de CFE et d'IFER pour ces deux communes seront connus seulement au cours de l'année 2023. Ils feront l'objet d'un rôle supplémentaire.

Voici les montants provisoires pour ces éoliennes :

COMMUNES	NBRE EOLIENNES	PUISSANCE/ EOLIENNE	PUISSANCE TOTALE	CFE PROVISoire 2021	IFER 2021 A PERCEVOIR PAR CCS (50%)	TOTAL CCS	IFER A PERCEVOIR PAR COMMUNE (20%)	MONTANT A REVERSER AUX COMMUNES
CHATEL GERARD	4	2,1 MW	8,4	9 204,00 €	32 340,00 €	41 544,00 €	12 936,00 €	14 304,00 €
SARRY	7	2,1 MW	14,7	16 595,00 €	56 595,00 €	73 190,00 €	22 638,00 €	25 276,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		<b>23,1</b>	<b>25 799,00 €</b>	<b>88 935,00 €</b>	<b>114 734,00 €</b>	<b>35 574,00 €</b>	<b>39 580,00 €</b>

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 7 février 2023 pour statuer sur la répartition du produit éolien lié au parc des communes de CHATEL GERARD et SARRY. Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Décembre 2016, la commission a approuvé une répartition de ce produit à 50/50 au niveau du bloc communal (les communes d'implantation percevant directement 20% de l'IFER), soit une attribution de compensation supplémentaire d'un montant de **14 304 € pour la commune de CHATEL GERARD** et de **25 276 € pour la commune de SARRY**.

Le Conseil Municipal de la commune de CHATEL GERARD a délibéré le 21 mars 2023 pour valider ce montant provisoire d'attribution de compensation au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de SARRY a délibéré le 13 mars 2023 pour valider ce montant provisoire d'attribution de compensation au titre de l'année 2021.

**Les montants totaux provisoires** des attributions de compensation pour ces deux communes, au titre de l'année 2021 sont donc les suivants :

- CHATEL GERARD : **37 693 €**
- SARRY : **49 257 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ARRETE les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et notamment les montants provisoires suivants :

- Pour la commune de CHATEL GERARD : 37 693 €
- Pour la commune de SARRY : 49 257 €,

comme indiqués dans le tableau joint en annexe n°1.

DIT que les montants indiqués ci-dessus pour les Commune de CHATEL GERARD et de SARRY sont effectifs pour l'année 2021.

DIT qu'une régularisation sera réalisée au mois de Juin 2023, pour verser aux Communes de CHATEL GERARD et SARRY les montants provisoires respectifs de 14 304 € et 25 276 €, au titre de l'année 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 739211 du budget principal 2023.

#### **ANNEE 2022 : PARCS EOLIENS DES COMMUNES DE GRIMAUT, JOUX LA VILLE, MASSANGIS ET PRECY LE SEC**

Plusieurs parcs éoliens ont été mis en service en 2021, à savoir :

- Le parc éolien construit sur les communes de GRIMAUT et MASSANGIS (7 éoliennes),
- Le parc éolien de JOUX LA VILLE (3 éoliennes),
- Le parc éolien construit sur les communes d'ARCY SUR CURE et PRECY LE SEC (1 éolienne à PRECY).

Les exploitants de ces parcs sont redevables de toutes les taxes notamment l'IFER et la CFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les services fiscaux ont notifié à la CCS les produits attendus de cette fiscalité au titre de l'année 2022.

COMMUNES	NBRE EOLIENNES	PUISSANCE/ EOLIENNE	PUISSANCE TOTALE	CFE 2022	IFER 2022 PERCUE PAR CCS (50%)	TOTAL PERCU PAR CCS	IFER PERCUE PAR LES COMMUNES (20%)	MONTANT A REVERSER AUX COMMUNES
GRIMAUT	3	3 MW	9	9 696,00 €	35 190,00 €	44 886,00 €	14 076,00 €	15 405,00 €
JOUX LA VILLE	3	2,3 MW	6,9	6 600,00 €	26 979,00 €	33 579,00 €	10 791,60 €	11 393,70 €
MASSANGIS	4	1 - 3 MW 3 - 3,6 MW	13,8	14 872,00 €	53 958,00 €	68 830,00 €	21 583,20 €	23 623,40 €
PRECY LE SEC	1	2 MW	2	1 730,00 €	7 820,00 €	9 550,00 €	3 128,00 €	3 211,00 €
CHATEL GERARD	4	2,1 MW	8,4	26 336,00 €	32 844,00 €	59 180,00 €	13 137,60 €	22 870,00 €
SARRY	7	2,1 MW	14,7	46 026,00 €	57 477,00 €	103 503,00 €	22 990,80 €	39 991,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>		<b>54,8</b>	<b>105 260,00 €</b>	<b>214 268,00 €</b>	<b>319 528,00 €</b>	<b>85 707,20 €</b>	<b>116 494,60 €</b>

Les montants en italique sont provisoires pour :

- La CFE de JOUX LA VILLE (rôle supplémentaire à venir en 2023),
- La CFE de SARRY ET CHATEL GERARD (base 2021 non connue à ce jour – rôle supplémentaire à venir en 2023).

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 7 février 2023 pour statuer sur la répartition du produit éolien lié aux parcs des communes de CHATEL GERARD, GRIMAUULT, JOUX LA VILLE, MASSANGIS, PRECY LE SEC et SARRY, au titre de l'année 2022. Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Décembre 2016, la commission a approuvé une répartition de ce produit à 50/50 au niveau du bloc communal (les communes d'implantation percevant directement 20% de l'IFER), soit les attributions de compensation supplémentaires suivantes :

- CHATEL GERARD :	22 870 € (montant provisoire)
- GRIMAUULT :	15 405 € (montant définitif)
- JOUX LA VILLE :	11 394 € (montant provisoire)
- MASSANGIS :	23 623 € (montant définitif)
- PRECY LE SEC :	3 211 € (montant définitif)
- SARRY :	39 992 € (montant provisoire)

Le Conseil Municipal de la commune de CHATEL GERARD a délibéré le 21 mars 2023 pour valider ce montant provisoire d'attribution de compensation, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de GRIMAUULT a délibéré le 6 avril 2023 pour valider ce montant définitif d'attribution de compensation effectif à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX LA VILLE a délibéré le 16 mars 2023 pour valider ce montant provisoire d'attribution de compensation, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de MASSANGIS va délibérer le 10 mai 2023 pour valider ce montant définitif d'attribution de compensation effectif à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de PRECY LE SEC a délibéré le 6 mars 2023 pour valider ce montant définitif d'attribution de compensation effectif à compter de l'année 2022.

Le Conseil Municipal de la commune de SARRY a délibéré le 13 mars 2023 pour valider ce montant provisoire d'attribution de compensation, au titre de l'année 2022.

**Les montants totaux** des attributions de compensation pour ces communes, au titre de l'année 2022 sont donc les suivants :

- CHATEL GERARD :	46 259 € (montant provisoire)
- GRIMAUULT :	68 588 € (montant définitif)
- JOUX LA VILLE :	191 736 € (montant provisoire)
- MASSANGIS :	352 535 € (montant définitif)
- PRECY LE SEC :	8 567 € (montant définitif)
- SARRY :	63 973 € (montant provisoire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les années à venir, et notamment les nouveaux montants provisoires ou définitifs pour les communes de CHATEL GERARD, GRIMAUULT, JOUX LA VILLE, MASSANGIS, PRECY LE SEC et SARRY, comme indiqués dans le tableau joint en annexe n° 2.

DIT que les nouveaux montants indiqués ci-dessus pour les communes de CHATEL GERARD, GRIMAUULT, JOUX LA VILLE, MASSANGIS, PRECY LE SEC et SARRY, sont effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DIT qu'une régularisation au titre de l'année 2022 sera réalisée au mois de juin 2023, pour verser aux Communes les montants suivants :

- CHATEL GERARD : 22 870 €,
- GRIMAUULT : 15 405 €,
- JOUX LA VILLE : 11 394 €,
- MASSANGIS : 23 623 €,
- PRECY LE SEC : 3 211 €
- SARRY : 39 992 €.

DIT qu'une régularisation des acomptes pour les mois de janvier à mai 2023 sera réalisée au mois de juin 2023, pour ces communes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 739211 du budget principal 2023.

**ANNEXE N°1 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2021**

COMMUNES	CFE	TA FNB	IFER	CVAE	FISCALITE EOLIENNES	CPS	TOTAL
ANGELY	1 167	370	0	755		587	<b>2 879</b>
ANNAY SUR SEREIN	22 206	153	14 436	5 874		1 577	<b>44 246</b>
ANNOUX	470	29	0	47		57	<b>603</b>
BIERRY LES BELLES FONTAINES	1 155	96	2 046	326		418	<b>4 041</b>
BLACY	107	105	0	0		216	<b>428</b>
CENSY	909	15	0	40		0	<b>964</b>
CHATEL GERARD	6 857	736	7 362	1 958	<b>14 304</b>	6 476	<b>37 693</b>
COUTARNOUX	716	86	0	488		350	<b>1 640</b>
DISSANGIS	1 928	114	68	55		58	<b>2 223</b>
ETIVEY	2 105	627	4 090	7 219		2 859	<b>16 900</b>
FRESNES	152	15	0	0		0	<b>167</b>
GRIMAULT	2 471	215	0	469	<b>49 901</b>	127	<b>53 183</b>
GUILLON TERRE PLAINE	69 288	1 272	6 817	15 491		14 861	<b>107 729</b>
L'ISLE SUR SEREIN	14 802	780	0	12 250		8 618	<b>36 450</b>
JOUANCY	208	23	0	0		0	<b>231</b>
JOUX LA VILLE	83 861	275	4 469	14 324	69 673	7 740	<b>180 342</b>
MARMEAUX	695	246	4 908	36		1	<b>5 886</b>
MASSANGIS	58 357	225	201 168	43 543	24 990	629	<b>328 912</b>
MOLAY	1 308	270	0	1 371		1 263	<b>4 212</b>
MONTREAL	2 747	139	0	246		1 834	<b>4 966</b>
MOULINS EN TONNERROIS	6 936	571	4 636	818	<b>33 675</b>	578	<b>47 214</b>
NOYERS	15 105	898	1 772	7 999		3 917	<b>29 691</b>
PASILLY	166	224	2 181	344	<b>33 675</b>	3	<b>36 593</b>
PISY	649	548	3 975	55		11	<b>5 238</b>
PRECY LE SEC	1 307	389	784	461		2 415	<b>5 356</b>
SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	5 915	389	2 181	2 739		981	<b>12 205</b>
SAINTE COLOMBE	77 824	105	4 636	4 137	45 736	579	<b>133 017</b>
SAINTE VERTU	1 271	73	0	0		410	<b>1 754</b>
SANTIGNY	1 128	545	4 363	647		1 568	<b>8 251</b>
SARRY	6 559	1 683	10 362	4 883	<b>25 276</b>	494	<b>49 257</b>
SAUVIGNY LE BEUREAL	1 191	145	0	325		127	<b>1 788</b>
SAVIGNY EN TERRE PLAINE	32 112	680	0	3 718		595	<b>37 105</b>
TALCY	909	33	0	47		0	<b>989</b>
THIZY	4 381	331	2 181	1 513		3 275	<b>11 681</b>
VASSY	0	20	273	0		5	<b>298</b>
<b>TOTAL</b>	<b>426 962</b>	<b>12 425</b>	<b>282 708</b>	<b>132 178</b>	<b>297 230</b>	<b>62 629</b>	<b>1 214 132</b>

**ANNEXE N°2 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2022 ET ANNEES SUIVANTES**

COMMUNES	CFE	TA FNB	IFER	CVAE	FISCALITE EOLIENNES	CPS	TOTAL
ANGELY	1 167	370	0	755		587	2 879
ANNAY SUR SEREIN	22 206	153	14 436	5 874		1 577	44 246
ANNOUX	470	29	0	47		57	603
BIERRY LES BELLES FONTAINES	1 155	96	2 046	326		418	4 041
BLACY	107	105	0	0		216	428
CENSY	909	15	0	40		0	964
CHATEL GERARD	6 857	736	7 362	1 958	22 870	6 476	46 259
COUTARNOUX	716	86	0	488		350	1 640
DISSANGIS	1 928	114	68	55		58	2 223
ETIVEY	2 105	627	4 090	7 219		2 859	16 900
FRESNES	152	15	0	0		0	167
GRIMAULT	2 471	215	0	469	65 306	127	68 588
GUILLOIN TERRE PLAINE	69 288	1 272	6 817	15 491		14 861	107 729
L'ISLE SUR SEREIN	14 802	780	0	12 250		8 618	36 450
JOUANCY	208	23	0	0		0	231
JOUX LA VILLE	83 861	275	4 469	14 324	81 067	7 740	191 736
MARMEAUX	695	246	4 908	36		1	5 886
MASSANGIS	58 357	225	201 168	43 543	48 613	629	352 535
MOLAY	1 308	270	0	1 371		1 263	4 212
MONTREAL	2 747	139	0	246		1 834	4 966
MOULINS EN TONNERROIS	6 936	571	4 636	818	33 675	578	47 214
NOYERS	15 105	898	1 772	7 999		3 917	29 691
PASILLY	166	224	2 181	344	33 675	3	36 593
PISY	649	548	3 975	55		11	5 238
PRECY LE SEC	1 307	389	784	461	3 211	2 415	8 567
SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE	5 915	389	2 181	2 739		981	12 205
SAINTE COLOMBE	77 824	105	4 636	4 137	45 736	579	133 017
SAINTE VERTU	1 271	73	0	0		410	1 754
SANTIGNY	1 128	545	4 363	647		1 568	8 251
SARRY	6 559	1 683	10 362	4 883	39 992	494	63 973
SAUVIGNY LE BEUREAL	1 191	145	0	325		127	1 788
SAVIGNY EN TERRE PLAINE	32 112	680	0	3 718		595	37 105
TALCY	909	33	0	47		0	989
THIZY	4 381	331	2 181	1 513		3 275	11 681
VASSY	0	20	273	0		5	298
<b>TOTAL</b>	<b>426 962</b>	<b>12 425</b>	<b>282 708</b>	<b>132 178</b>	<b>374 145</b>	<b>62 629</b>	<b>1 291 047</b>

### **3) REPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITE DES PARCS PHOTOVOLTAIQUES**

Compte tenu des dispositions du Code des Impôts et de l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, il est prévu que dans un E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera la suivante : 50 % à l'EPCI, 20 % aux communes d'implantation et 30 % aux départements. L'EPCI perçoit également la totalité de la CFE.

Par ailleurs, la Communauté de Communes doit ensuite verser une compensation aux communes concernées.

La C.L.E.C.T. réunie le 7 février 2023 a validé le principe de répartition de la fiscalité pour les futurs parcs photovoltaïques calculée sur la base d'une répartition à 50/50 au niveau du bloc communal.

Une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la CCS a approuvé ce principe de répartition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la répartition de la fiscalité pour les futurs parcs photovoltaïques à 50/50 au niveau du bloc communal.

Il mandate le Président pour effectuer toute démarche relative à l'application de la présente délibération.

### **4) SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Le Président explique que le poste de technicien territorial permanent, à temps complet, créé par délibération n°2021/073 du 5 Août 2021, était occupé par le responsable environnement et technique. Cet agent a quitté son poste au 31 décembre 2022. Il a été remplacé par un nouvel agent recruté dans le cadre d'une mutation sur un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe qui avait l'objet d'une création de poste par délibération du 16 janvier 2023. Il convient donc de supprimer le poste de technicien territorial.

Le comité social territorial a émis un avis favorable en date du 22 février 2023 sur cette suppression de poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de suppression d'un poste de technicien territorial telle que proposée ci-dessus.

### **5) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

*Monsieur Guy GUENIFFEY ne prend pas part à la délibération et au vote.*

Le Président explique que l'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit avoir lieu pour le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette possibilité offerte par le législateur de désigner le même référent par délibération concordante donne aux EPCI un rôle prédominant dans la désignation du référent déontologue pour faciliter la nomination de ce dernier pour les collectivités membres.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêts et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale, via la politique de dépôt établie par un règlement intérieur du collège, permet aussi aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI propose d'intervenir en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité.

Lors de la commission mutualisation en date du 27 avril 2023, le collège a présenté le dispositif et leur prestation aux membres de la commissions qui ont émis un avis favorable pour la désignation de ce collège.

Le Président précise que les prestations de ce collège sont payantes en fonction des sollicitations.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE demande si cet engagement est également valable pour les communes.

Le Président répond que chaque commune doit désigner par délibération son référent déontologue et qu'elle est libre de désigner la personne de son choix.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 35 voix POUR et 3 abstentions (Alain RIOTTE – Christian SCHILTZ – Marie-Laure GRIMARD), décide :

- De nommer ce collège de déontologie pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.
- De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie joint en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>  
Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : [rdeontologue@gmail.com](mailto:rdeontologue@gmail.com)
- De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.
- Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.
- Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.
- De permettre au Président d'arrêter tout document utile pour les missions relatives à cette prestation.

## **6) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEREIN : DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Le Président rappelle que les représentants de la CCS au sein de Syndicat Mixte du Bassin du Serein ont été désignés par délibération en date du 3 Août 2020.

Madame Coralie MAZEAUD était déléguée suppléante. Elle n'est plus conseillère municipale à L'ISLE SUR SEREIN. Aussi, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Un appel à candidature a été lancé afin que les communes puissent proposer une candidature. Madame Jacqueline DUPLESSY, Maire de la commune de COUTARNOUX, se présente au cours de la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Jacqueline DUPLESSY, déléguée suppléante, pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :

Les délégués sont donc les suivants, pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COUDRET Yannick	MITENNE Gaëtan
MARTIN Marc	GONCALVES DA COSTA Maryline
CHARMET Bruno	BOQUET Richard
OPIOLA Christian	LORPHELIN Anne
DESCHAUMES Philippe	MONNOT Régis
DE DEMO Jacqueline	BOURILLOT Stève
GROGUENIN Jean-Louis	KLALBALZAN Alain
GENTIL Christophe	JAUMOTTE Philippe
COURTOIS Xavier	DUPLESSY Jacqueline
MANIGAULT Claudine	PESTEL Bruno
FERRADOU Bernard	GEORGES Marcel
SIMONNET Daniel	DUBOIS Pascal
CHEYSSON Christophe	SUINOT Jean-Mary
MAC VEIGH Alain	LOPEZ Jean-Louis
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
NOIROT Pierre	NAULOT Louis
ENFRUN Bernard	RIOTTE Rodolphe

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette délibération au Syndicat du Bassin du Serein.

## **7) POSTE SOURCE « VIGNE » DE JOUX LA VILLE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus sur le poste source « Vigne » de JOUX LA VILLE. Le but est d'acheminer l'électricité entre le parc éolien de SAINT CYR LES COLONS et le poste source.

Ce renforcement nécessite un passage dans la parcelle intercommunale cadastrée YS n°62.

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, propose d'autoriser le Président à signer une convention avec ENEDIS qui précise les termes suivants :

- Autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires,
- Autoriser Enedis à établir si besoin des bornes de repérage,
- Autoriser Enedis à encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- Autoriser Enedis à effectuer si nécessaire de l'élagage, abattage, dessouchage, enlèvement de plantations, branches arbres à proximité des ouvrages,
- Autoriser Enedis à utiliser les biens désignés ci-dessus pour réaliser les opérations nécessaires au service public de la distribution d'électricité,
- Autoriser Enedis à pénétrer sur lesdites propriétés.

A ce titre, la CCS percevra lors de la signature de l'acte notarié d'une indemnité unique et forfaitaire des préjudices spéciaux d'un montant de 150 €.

La voie intercommunale « VI 51 VS » d'Oudun à Nitry sera également concernée par des enfouissements. Enedis fait des conventions que pour les parcelles privées. La VI étant du domaine public, il sera nécessaire de faire un arrêté de permission de voirie portant occupation du domaine public.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE demande que la commune de JOUX LA VILLE soit informée lorsque des projets la concernent.

Le Président s'excuse pour ce défaut d'information. Il croyait que la commune disposait des éléments d'information. Il veillera à ce que la communication soit réalisée à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la convention de servitudes avec ENEDIS. Il autorise le Président à la signer ainsi que les pièces annexes.

## **8) PARC PHOTOVOLTAIQUE DE MOULINS EN TONNERROIS : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES**

La société WEB ENERGIE DU VENT envisage de réaliser un parc solaire sur la commune de MOULINS EN TONNERROIS. A cette fin, il est proposé à la Communauté de Communes de signer une promesse de convention de servitudes relative à l'utilisation de la VI 17 NY à des fins d'accès au parc solaire, de passage de câbles et de servitudes techniques.

Ces servitudes concernent la durée de la construction, de l'exploitation, et du démontage des modules photovoltaïques.

Monsieur Jean-Michel SABAN précise que cela concerne une voie située à la sortie de MOULINS, en direction de FRESNES, sur une longueur d'environ 1 080 mètres linéaires.

La signature à venir de la convention est subordonnée aux résultats des futures études de faisabilité et des études de sol. Elle entraînera le versement d'une redevance d'un montant de 3 €/ml/an, soit environ 3 240 € pour la servitude d'accès, de passage de câbles souterrains et de servitude technique.

La réalisation d'un premier état des lieux est prévue à compter de la signature de la promesse de convention.

Tous les frais seront à la charge de WEB ENERGIE DU VENT.

Monsieur Gilles SACKPEY rappelle ses interrogations sur les projets de parcs photovoltaïques qui sont nombreux sur le territoire (environ 2 500 ha). Ils n'aboutiront peut-être pas tous. Le problème est qu'ils arrivent les uns après les autres avec une absence de vision globale sur le territoire. En effet, nous ne disposons toujours pas de cartographie sur les projets et les surfaces qui vont être utilisées. Il serait utile de se concerter, notamment avec la nouvelle loi « ENR », afin qu'ils ne soient pas disséminés sur l'ensemble du territoire. Il pense qu'une commission devrait travailler sur le sujet.

Monsieur Bruno CHARMET précise que la DDT dispose d'une cartographie des projets. Il suggère que la collectivité les sollicite pour récupérer cette carte.

Le Président fait remarquer que la collectivité a un pouvoir limité dans ce domaine car elle ne dispose pas de PLUi.

Il fait part d'un témoignage sur le fonctionnement du Pôle de développement des énergies renouvelables. Ce pôle est constitué des Maires, des porteurs de projets et d'un représentant de la Communauté de Communes concernés. A ce titre, il a déjà été amené à donner son avis sur une trentaine de dossiers depuis qu'il est Président.

Sa position est parfois embarrassante. Il cite l'exemple du projet des communes de TALCY et THIZY, avec deux avis différents des conseils municipaux (avis favorable pour TALCY et défavorable pour THIZY compte tenu de l'implantation du projet à proximité du château). Il a pour habitude de suivre l'avis des conseils municipaux.

La solution pourrait être apportée par la Loi « ENR » qui prévoit que les conseils municipaux définissent des zones dans lesquelles le développement des parcs photovoltaïques serait autorisé. C'est une solution pour régler ces problématiques et avoir une vision générale sur le territoire.

Quant à l'organisation d'une réunion par la CCS, la collectivité ne dispose pas de la compétence mais c'est peut-être l'occasion d'avoir une cartographie et d'échanger ensemble sur ce sujet.

Monsieur Bernard ENFRUN est favorable à une concertation limitée aux communes voisines d'un projet.

Le Président dit que la réunion pourrait porter sur une réflexion générale.

Monsieur Clément POINTEAU propose un inventaire des cônes de vision pour ne pas gêner les communes voisines.

Monsieur Gilles SACKPEY pense qu'il serait utile de dresser un inventaire même s'il est limité aux communes voisines.

Le Président s'engage à ce que la CCS effectue une demande officielle auprès de la DDT afin de récupérer la cartographie des projets connus.

Monsieur Philippe LARDIN informe l'Assemblée qu'il a été contacté par RTE qui souhaite renforcer le réseau électrique, à hauteur de 780 MWh. Cela correspond à la production de 400 éoliennes ou de 800 hectares de panneaux photovoltaïques. Ils sont à la recherche de 10 hectares, à proximité de sa commune, dans un rayon de 20 kms.

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer que 800 hectares de panneaux en agrivoltaïsme représentent une surface d'implantation multipliée par quatre. Par ailleurs, il évoque la doctrine de la Chambre d'Agriculture avec des projets limités à 50 ha alors que nous voyons émerger des projets de 150 ha.

Monsieur Hubert NAULOT précise que la doctrine porte sur une surface limitée à 10 ha par exploitant agricole.

Le Président a également rencontré des représentants de RTE très en amont du projet qui sont venus lui faire part de leur projet et de leur problématique du réseau saturé. Ils envisagent d'investir 100 millions d'euros pour l'implantation d'un poste source sur notre territoire ou sur la collectivité voisine.

Monsieur Michel CODRAN rappelle les propos tenus par Madame Dominique VERIEN à Monsieur Stéphane BARDOUX, à savoir que notre territoire était sacrifié.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute qu'elle a précisé que cela permettrait à la collectivité de se doter de nouveaux équipements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 1 abstention (Daniel RAVERAT), autorise le Président à signer cette convention ainsi que les pièces annexes.

## **9) ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE – MAITRISE D'ŒUVRE : MARCHÉ INFRUCTUEUX**

Le Président informe l'Assemblée de la survenance d'un problème électrique à l'école de JOUX LA VILLE qui a nécessité l'intervention des pompiers, d'ENEDIS et d'un électricien, la semaine précédente. Le problème a été identifié et tout est rentré dans l'ordre. Il remercie les pompiers, ENEDIS et l'entreprise TOITOT pour leur professionnalisme.

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la restructuration de la partie ancienne de l'école de JOUX LA VILLE, la réalisation du programme de travaux et la rédaction du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre avaient été confiés au cabinet JP MASSONET basé à LA CHAPELLE SAINT LUC.

Sur la base de ces éléments, une consultation a été lancée le 4 avril 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com. La date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2023 à 17h00.

1 offre a été reçue.

Les critères de notation, permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sont les suivants :

### **1 – Critères d'analyse des candidatures 50 points**

Qualité de la composition de l'équipe = 10 points

*Sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire, présentation des capacités professionnelles et financières ainsi que les compétences nécessaires en architecture, ingénierie du bâtiment, ordonnancement pilotage et coordination. Présentation des CV des principaux intervenants et certificats de qualification professionnelle*

Qualité des références proposées en lien avec l'objet du marché = 25 points

*Liste de 3 références récentes représentant la qualité architecturale du candidat. Chaque référence sera illustrée par une planche de présentation, libre de formalisme sur un format A3 ou A4 paysage.*

*Pour les autres membres du groupement, liste des références significatives en relation avec le projet*

Qualité architecturale des références libres = 5 points

*Liste de 5 références récentes représentant la qualité architecturale du candidat sans rapport avec le sujet du marché. Chaque référence sera illustrée par une planche de présentation, libre de formalisme sur un format A3 ou A4 paysage*

Note de motivation proposée = 10 points

*Etablie par le mandataire, elle précisera l'organisation spécifique de l'équipe du projet, la méthodologie prévisionnelle envisagée, le planning du projet pour chacune des étapes, elle précisera la motivation de l'équipe à réaliser la mission. Présentation 4 pages A4 maximum, soit 2 feuilles recto-verso, taille minimum de police 10*

### **2 – Critères d'analyse des offres 50 points**

La partie offre devra présenter un acte d'engagement dûment complété et renseigné. L'acte d'engagement contiendra, au sein de l'annexe financière, une proposition de rémunération forfaitaire et devra être décomposée par élément de mission et par intervenant.

**La note globale d'évaluation est de 100 points.**

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2023 à 17h30 a étudié l'unique offre reçue au titre de cette consultation.

Considérant :

- La non-complétude du DC1 (compétence acoustique, économie et OPC non précisées),
- L'absence de dossier technique concernant le BE thermique/énergie,
- Une divergence entre la note qui indique que le BE fluide n'est pas désigné et le DC1 qui nomme Marc FERRY,
- Les références : non-respect du nombre à présenter, de la forme (photo, date, intitulé, collectivité concernée, montant du projet) qu'il s'agisse des références en lien avec le projet et des références libres,
- La note : non-respect du nombre de pages demandé, contenu plutôt brouillon, pas de cohérence dans la présentation, redondance, pas d'exposé des relations avec les cotraitants, pas d'exposé des motivations, avertissements répétés plusieurs fois sur la fourniture des plans existants, ...
- L'offre financière non datée, signée et dont l'annexe financière n'a pas été complétée,

- Les incohérences dans les honoraires (au niveau des pourcentages), la mission DIAG non demandée rajoutée à l'offre de base,

La commission d'appel d'offres propose de classer l'offre de SARL D'ARCHITECTURE NEW CONCEPT irrégulière et de déclarer le marché infructueux.

Monsieur Michel CODRAN précise que ce maître d'œuvre a terminé le projet de la maison des étudiants en santé à AVALLON.

Monsieur Pierre NOIROT ajoute que la consultation peut être relancée dès le lendemain du conseil en envoyant le dossier de consultation à une dizaine de maîtres d'œuvre.

Monsieur Bernard ENFRUN demande des précisions sur la fin de la mission du cabinet JP MASSONNET.

Monsieur Pierre NOIROT répond qu'il intervient jusqu'à la désignation du maître d'œuvre.

VU l'analyse de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2023 à 17h30,

VU l'article L2152-2 du code de la commande définissant une offre irrégulière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, CLASSE l'offre de SARL D'ARCHITECTURE NEW CONCEPT irrégulière.

DECLARE le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville infructueux. DECIDE de relancer une consultation restreinte sans publicité préalable tel que le permet l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **10) ZONAGES D'ASSAINISSEMENT BLACY- JOUX LA VILLE – SAINTE VERTU : VALIDATION DEFINITIVE DE L'ETUDE ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que les zonages d'assainissement de BLACY, JOUX LA VILLE et SAINTE VERTU ont été validés par enquête publique.

Les résultats de ces enquêtes ont été présentés aux conseils municipaux qui ont respectivement délibéré et approuvé le zonage définitif et les conclusions des commissaires enquêteurs pour ce qui les concerne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide les délibérations d'approbation des études de zonages d'assainissement des communes de BLACY, JOUX LA VILLE et SAINTE VERTU.

### **11) RENOUELEMENT CONVENTION TEXTILE LINGE CHAUSSURES AVEC ECO TLC – RE FASHION**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que l'éco-organisme chargé de la filière relative au textile, au linge et aux chaussures est ECO TLC - Re\_Fashion.

La convention qui lie notre collectivité à Re\_Fashion est arrivée à échéance au 31 Décembre 2022, en raison de la fin de leur agrément. L'agrément ayant été renouvelé par les pouvoirs publics, il convient de renouveler cette convention pour la durée de l'agrément.

Deux nouveaux dispositifs mis en place sur cette nouvelle convention :

Dispositif soutien forfait déchèterie :

- Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an
- Forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Dispositif soutien action de communication :

Pour accéder au catalogue d'action, il faut à minima mettre à jour le site internet et/ou le journal local et/ou le guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5 (Article 10.2 de la convention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte de passer une convention avec la Société ECO TLC - Refashion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui sera renouvelée tacitement, jusqu'à la fin du présent agrément de ECO TLC - Refashion. Il autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### **12) QUESTIONS DIVERSES**

#### **PROCHAINES REUNIONS**

Le Président communique les dates des prochaines réunions :

- 23/05/2023 à 18h30 : Réunion écoles (vie scolaire et restauration scolaire)
- 12/06/2023 à 18h30 : Conseil Communautaire
- 03/07/2023 à 18h30 : Conseil Communautaire

#### **PROJET BASSIN DE NAGE**

Monsieur Stéphane BARDOUX informe le Conseil Communautaire de l'abandon du projet de bassin de nage, la collectivité n'ayant pas obtenu la promesse de financement du projet à hauteur de 50 % de son coût. Le reste à charge était d'environ 80 000 €, donc trop élevé. Un dossier pourra être représenté l'année prochaine.

Le Président salue l'initiative de Monsieur Stéphane BARDOUX sur un territoire dépourvu de ce type d'équipement. Il remercie les équipes qui ont travaillé sur toutes les contraintes techniques liées à ce projet.

#### FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que la CCS aurait dû inviter les membres de la commission vie associative lors de la réunion préparatoire du forum. Un partenariat avec le comité olympique va être réalisé qui permettra d'organiser des activités pour promouvoir les JO 2024, le 9 septembre 2023, en même temps que le forum. La CCS pourra bénéficier des infrastructures de Yonne Tour Sport. De plus, une offre de restauration sera proposée avec des food truck.

Monsieur Gilles SACKEPEY souligne que les tickets d'entrée pour les JO sont très élevés. Monsieur Stéphane BARDOUX explique que les agences de voyage achètent beaucoup de places. Des tirages au sort vont être réalisés. Il reconnaît que les tarifs pour les finales, c'est de la folie.

#### HORAIRES DES REUNIONS

Monsieur Alain RIOTTE demande que les réunions de la CCS soient organisées en fin de journée. La réunion pour le projet de la crèche organisée à 14h30 posait un problème au niveau de l'horaire. Madame Cécile GAUDOUIN répond que parfois peu d'élus sont présents aux réunions des commissions organisées en fin de journée.

#### VISITE DU SENAT

Monsieur Pascal DUBOIS demande où en sont les inscriptions pour le voyage au Sénat. Madame Clotilde BOUCHE répond que 8 personnes sont inscrites à ce jour. Désormais, tous les conseillers municipaux peuvent s'inscrire. Elle demande aux Maires de leur faire passer le message.

#### LIVRAISON D'ENROBE

Madame Jacqueline DUPLESSY demande pourquoi il n'y a pas de livraison d'enrobé dans toutes les communes. Elle ne trouve pas cela normal. Monsieur Jean-Michel SABON répond que cela coûterait trop cher.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



#### LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2023/048 – Attributions de compensation provisoires : Intégration de nouvelles éoliennes
- 2023/049 – Répartition du produit de la fiscalité des parcs photovoltaïques.
- 2023/050 – Suppression du poste de technicien territorial.
- 2023/051 – Désignation d'un référent déontologue.
- 2023/052 – Syndicat Mixte du Bassin du Serein : Désignation d'un délégué.
- 2023/053 – Convention de servitudes ENEDIS : Accès poste source Vigne à JOUX LA VILLE
- 2023/054 – Parc photovoltaïque de MOULIINS EN TONNERROIS : Convention de servitudes avec WEB ENERGY pour l'utilisation d'une voie intercommunale.
- 2023/055 – Ecole de JOUX LA VILLE - Restructuration d'une partie de l'école – Mission de maîtrise d'œuvre : Marché Infructueux.
- 2023/056 – Zonage d'assainissement BLACY – JOUX LA VILLE – SAINTE VERTU : Validation définitive de l'étude et de l'avis du commissaire enquêteur.
- 2023/057 – Renouvellement de la convention EOC TLC – RE FASHION.